

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'incapacité au vol de l'aéronef concerné.

PLANEUR CARMAM JP 15/36A ET AR

TOUS NUMEROS DE SERIE

DOUILLE DE GUIDAGE DE L'AXE DU VERROU AVANT DE LA VERRIERE

Il a été observé que la douille de guidage recevant le verrou avant peut se desserrer de son support plastique et glisser de manière à rendre aléatoire la fixation de la verrière sur le fuselage.

Avant tout nouveau vol entrepris après la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- 1 - Effectuer La vérification de la position et de la fixité de cette douille en s'assurant qu'elle affleure la surface du cadre de verrière et que en position "Fermée" l'axe dépasse nettement du support stratifié.
- 2 - Si cela n'est pas, extraire la douille en place et la remplacer par une douille moletée référence 15-36-3420 enduite de colle epoxy à prise lente (AW 106 ou équivalente) après dégraissage soigné.
- 3 - Après vérification (1er §) et/ou remplacement si nécessaire (2ème §) marquer d'un cercle de peinture rouge la face de la douille affleurant du stratifié (vers le cockpit) afin de visualiser un éventuel glissement.
- 4 - Amender le programme d'entretien de visite annuelle en y incluant les directives 1 et 3 ci-dessus.
- 5 - Porter mention de l'exécution des travaux sur le livret planeur.

Cf. : Bulletin Service ISSOIRE AVIATION CARMAM n° 2

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 25 MAI 1983

Date : 18/5/83

PLANEUR CARMAM JP 15/36A ET AR

Réf. : 83-79-(A)